



# REGLEMENT INTERIEUR de l'Arc Club d'Epouville

## Article I : Le Conseil d'Administration

### Composition :

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de **3 membres** au moins et de **6 membres** au plus, élus au scrutin secret pour une durée de **4 Ans** par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale électorale.

Les membres sortant sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, Trésorier Adjoint de l'association et les membres cooptés.

### Attribution :

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## Article II : Le Bureau du Club

### Composition :

- Président,
- Vice-Président,
- Secrétaire Général,
- Secrétaire Adjoint,
- Trésorier,
- Trésorier Adjoint
- Membres Cooptés (diplômes fédéraux)

### **Attributions et fonctions :**

**Le Président** est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction.

Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur.

**Le Vice-Président** représente le président en cas d'absence de celui-ci. Il s'assure que la politique du club est bien suivie. Il s'occupe aussi de l'organisation des manifestations de l'association.

**Le Secrétaire Général** assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur.

**Le Secrétaire Adjoint** assure le relationnel avec l'administratif (FFTA, Ligue, Comité Départemental, Région, Département, Municipalité et presse)

**Le Trésorier** prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles.

Il participe à l'élaboration des demandes de subventions.

Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

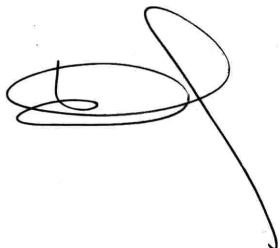
**Le Trésorier Adjoint** prépare tous les dossiers de subventions en accord avec le Président et le Trésorier. Il fait établir les devis correspondant aux dossiers de subventions et aux besoins du club.

**Les Membres cooptés** sont cooptés à la demande du Conseil d'Administration suite à leur qualification (diplômes fédéraux, etc....)

### **Article III : Les Cas non prévus**

Les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau de l'Arc Club d'Epouville.

Le Président de l'A.C.E.  
**DUHAMEL Grégory**



Le Secrétaire Général de l'A.C.E.  
**Le Sehan Nicolas**

